



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2025/002

**Objet : Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance du dispositif de vidéosurveillance sur le domaine public de la Ville des Ulis - Société BOUYGUES Energies & Services**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune, dans le cadre de son activité, fait appel à un prestataire externe pour assurer la maintenance du dispositif de vidéosurveillance sur le domaine public de la Ville des Ulis ;

Considérant que cette prestation nécessite l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un accord-cadre mixte décomposé comme suit :

- Une partie globale et forfaitaire relative à la maintenance préventive et curative des caméras ;
- Et une partie à bons de commande pour des prestations éventuelles (acquisitions des matériels) ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 12 décembre 2024 à 12h00 ;

Considérant que deux offres ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement opéré, l'offre de la société BOUYGUES Energies & Services, a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre mixte pour la maintenance du dispositif de vidéosurveillance sur le domaine public de la Ville des Ulis avec la société BOUYGUES Energies & Services, sise 87, avenue de Maréchal FOCH à CRETEIL (94000).

Article 2

De dire que l'accord-cadre mixte s'élève à :

- Un montant global et forfaitaire de 28 954,19 euros HT pour la maintenance préventive et curative des caméras ;
- Un montant maximum de 10 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour les prestations éventuelles.

Article 3

Que l'accord-cadre mixte s'exécute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Toutefois, si la notification intervient après cette date, le point de départ de cet accord-cadre sera la date de notification.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

De dire que, sera passé et exécuté tout avenant inférieur ou égale à 10% du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 06 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des ULIS

